ANNEXE 2

Délimitation du périmètre du site Natura 2000 BE33030 – « Vallée de l'Amblève de Chêneu au Pont de Targnon »

2.1. Carte délimitant le périmètre du site

La présente carte fixe, au jour de la désignation du site, à l'échelle cartographique 1/10 000e (publiée au 1/25 000e) le périmètre du site.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet http://natura2000.wallonie.be

- Sous format papier auprès de chaque commune concernée;

- Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

2.2. Prescriptions littérales visant à préciser le périmètre du site

Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales non comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE33030 – « Vallée de l'Amblève de Chêneu au Pont de Targnon »

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit ne sont pas comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE33030 – « Vallée de l'Amblève de Chêneu au Pont de Targnon » :

COMMUNE : STOUMONT Div. 1 Section C : parcelles 1365, 1390B, 1460, 1461, 1462, 1463, 1478, 1513, 1516, 1524A, 1A, 208C, 796A, 802A, 8A, 924A, 932E, Div. 2 Section G : parcelles 101C, 103, 215, 33A, 45G, 773, 839A, 931, Div. 3 Section A : parcelles 290C, 386A, 393C, 559B, 855B, 858A, Div. 5 Section C : parcelles 128, 137D, 344P, 349F, 7A.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 janvier 2014 de désignation du site Natura 2000 BE33030 – « Vallée de l'Amblève de Chêneu au Pont de Targnon ».

Namur, le 23 janvier 2014.

Le Ministre-Président,
R. DEMOTTE

Le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine,
C. DI ANTONIO